



## **Cahier Spécial des Charges BEN1302411-10020**

Marché de Services relatif à « **Recrutement de consultants pour la réalisation des examens locaux volontaires (ELV) de la mise en œuvre des ODD dans des Communes du Bénin** »

Procédure Négociée Sans Publication Préalable

**Bénin**

# Table des matières

<b>1</b>	<b>Généralités .....</b>	<b>5</b>
1.1	Dérogations aux règles générales d'exécution .....	5
1.2	Pouvoir adjudicateur .....	5
1.3	Cadre institutionnel de Enabel.....	5
1.4	Règles régissant le marché.....	6
1.5	Définitions .....	7
1.6	Confidentialité.....	8
1.6.1	Traitements des données à caractère personnel .....	8
1.6.2	Confidentialité.....	8
1.7	Obligations déontologiques .....	8
1.8	Droit applicable et tribunaux compétents .....	9
<b>2</b>	<b>Objet et portée du marché .....</b>	<b>10</b>
2.1	Nature du marché .....	10
2.2	Objet du marché .....	10
2.3	Lots .....	10
2.4	Poste.....	10
2.5	Durée du marché.....	11
2.6	Variantes .....	11
2.7	Options.....	11
2.8	Quantité .....	11
<b>3</b>	<b>Procédure .....</b>	<b>12</b>
3.1	Mode de passation.....	12
3.2	Invitation/Publication .....	12
3.3	Information .....	12
3.4	Offre .....	13
3.4.1	Données à mentionner dans l'offre .....	13
3.4.2	Durée de validité de l'offre .....	13
3.4.3	Détermination des prix .....	13
3.4.4	Eléments inclus dans le prix .....	13
3.4.5	Introduction des offres.....	14
3.4.6	Modification ou retrait d'une offre déjà introduite.....	15
3.5	Sélection des soumissionnaires .....	15
3.5.1	Motifs d'exclusion .....	15
3.5.2	Critères de sélection.....	16
3.5.2.1	Capacité technique requise.....	16
3.5.3	Aperçu de la procédure.....	17

3.5.4 Critères d 'attribution.....	17
3. Critère 3 : Le prix (50 points) :.....	18
3.5.4.1 Cotation finale.....	18
3.5.4.2 Attribution du marché.....	18
3.6 Conclusion du contrat .....	18
<b>4 Dispositions contractuelles particulières .....</b>	<b>19</b>
4.1 Fonctionnaire dirigeant (art. 11).....	19
4.2 Sous-traitants (art. 12 à 15) .....	19
4.3 Confidentialité (art. 18).....	20
4.4 Protection des données personnelles.....	20
4.5 Droits intellectuels (art. 19 à 23).....	21
4.6 Cautionnement (art.25 à 33).....	21
4.7 Conformité de l'exécution (art. 34-36) .....	22
4.8 Modifications du marché (art. 37 à 38/19).....	23
4.8.1 Remplacement d'un expert.....	23
4.8.2 Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3).....	23
4.8.3 Revision des prix (art. 38/7) .....	24
4.8.4 Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12) .....	25
4.8.5 Circonstances imprévisibles .....	25
4.9 Réception technique préalable (art. 41-42).....	25
4.10 Modalités d'exécution (art. 146 es) .....	25
4.10.1 Délais et clauses (art. 147) .....	25
4.10.2 Quantités.....	26
4.10.3 Lieu où les services doivent être livrées et formalités (art. 149) .....	26
4.10.4 Vérification des services (art. 150).....	26
4.10.5 Responsabilité du prestataire de service (art. 150-153) .....	26
4.10.6 Egalité des genres .....	26
4.11 Tolérance zéro exploitation et abus sexuels.....	27
4.12 Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 154-155).....	27
4.12.1 Défaut d'exécution (art. 44).....	27
4.12.2 Amendes pour retard (art. 46 et 154).....	27
4.12.3 Mesures d'office (art. 47 et 155).....	28
4.13 Fin du marché.....	28
4.13.1 Réception des services (art. 64-65 et 156).....	28
4.14 Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 et 160) .....	28
4.15 Litiges (art. 73) .....	30
<b>5 Termes de référence .....</b>	<b>31</b>
5.1 Contexte et Justification.....	31

5.1.1	Contexte .....	31
5.1.2	Justification .....	31
5.2	Cohérence et coordination avec d'autres interventions .....	32
5.2.1	Cohérence .....	32
5.2.2	Coordination.....	32
5.3	Cadres stratégique et opérationnel .....	32
5.3.1	Objectifs .....	32
5.4	Résultats attendus .....	32
5.5	Utilisation effective et pérennité des résultats.....	33
5.6	Durée de l'étude ou de la consultance au niveau de chaque commune.....	33
5.7	Service responsable .....	33
5.8	Expertise demandée .....	33
5.9	Tâches de l'expertise.....	34
5.10	Livrables attendus .....	34
5.11	Méthodologie.....	35
5.11.1	Méthodologie de l'étude / l'expertise .....	35
5.11.2	Méthodologie de suivi et évaluation suivant la réalisation de cette étude / expertise	
	35	
5.12	Calendrier indicatif des missions d'appui .....	35
5.13	Cadrage .....	35
5.14	Annexes.....	35
5.14.1	Cadre Logique.....	35
<b>6</b>	<b>Formulaires.....</b>	<b>2</b>
6.1	Fiche d'identification.....	2
6.1.1	Personne physique .....	2
6.1.2	2	
6.1.3	Entité de droit privé/public ayant une forme juridique.....	3
6.1.4	Entité de droit public.....	4
6.1.5	Sous-traitants .....	4
6.2	Formulaire d'offre - Prix.....	5
6.3	Inventaire – Offre financière .....	6
6.4	Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion .....	7
6.5	Documents à remettre .....	9

## 1 Généralités

### 1.1 Dérogations aux règles générales d'exécution

La section 4. « Conditions contractuelles et administratives particulières » du présent cahier spécial des charges (CSC) contient les clauses administratives et contractuelles particulières applicables au présent marché public par dérogation à l'AR du 14.01.2013 ou qui complètent ou précisent celui-ci.

Dans le présent CSC, il est dérogé à l'article 26 des Règles Générales d'Exécution - RGE (AR du 14.01.2013).

Par dérogation à l'article 26, le cautionnement peut être établi via un établissement dont le siège social se situe dans un des pays de destination des services. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou non la constitution du cautionnement via cet établissement. L'adjudicataire mentionnera le nom et l'adresse de cet établissement dans l'offre. La dérogation est motivée pour laisser l'opportunité aux éventuels soumissionnaires locaux d'introduire offre. Cette mesure est rendue indispensable par les exigences particulières du marché.

### 1.2 Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles). Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.

Pour ce marché, Enabel est valablement représentée par **Mme Ludwine BEERNAERT, Contract Support Manager à Enabel au Bénin.**

### 1.3 Cadre institutionnel de Enabel

Le cadre de référence général dans lequel travaille Enabel est :

- la loi belge du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement ;
- la Loi belge du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société de droit public ;
- la loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, Agence belge de Développement, publiée au Moniteur belge du 11 décembre 2017.

Les développements suivants constituent eux aussi un fil rouge dans le travail d'Enabel : citons, à titre de principaux exemples :

- Sur le plan de la coopération internationale : les Objectifs de Développement Durables des Nations unies, la Déclaration de Paris sur l'harmonisation et l'alignement de l'aide ;
- Sur le plan de la lutte contre la corruption : la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003, ainsi que la loi du 10 février 1999 relative à la répression de la corruption transposant la Convention relative à la lutte contre la corruption de fonctionnaires étrangers dans des transactions commerciales internationales ;

- Sur le plan du respect des droits humains : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations unies (1948) ainsi que les 8 conventions de base de l'Organisation Internationale du Travail consacrant en particulier le droit à la liberté syndicale (C. n° 87), le droit d'organisation et de négociation collective de négociation (C. n° 98), l'interdiction du travail forcé (C. n° 29 et 105), l'interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (C. n° 100 et 111), l'âge minimum fixé pour le travail des enfants (C. n° 138), l'interdiction des pires formes de ce travail (C. n° 182) ;
- Sur le plan du respect de l'environnement : La Convention-cadre sur les changements climatiques de Paris, le douze décembre deux mille quinze ;
- Le premier contrat de gestion entre Enabel et l'Etat fédéral belge (approuvé par AR du 17.12.2017, MB 22.12.2017) qui arrête les règles et les conditions spéciales relatives à l'exercice des tâches de service public par Enabel pour le compte de l'Etat belge.
- Le Code éthique de Enabel de janvier 2019, ainsi que la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;

## 1.4 Règles régissant le marché

Sont également d'application au présent marché public :

- La Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
- La Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services
- L'A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
- L'A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
- Les Circulaires du Premier Ministre en matière de marchés publics.
- Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur [www.publicprocurement.be](http://www.publicprocurement.be).
- La Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;
- La Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;
- [la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ou similaire]
- Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD) ;
- Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur [www.publicprocurement.be](http://www.publicprocurement.be), le code éthique et les politiques de Enabel mentionnées ci-dessus sur le site web de Enabel, ou <https://www.enabel.be/fr/content/lethique-enabel>.

## 1.5 Définitions

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

**Le soumissionnaire** : un opérateur économique qui présente une offre ;

**L'adjudicataire / le prestataire de services** : le soumissionnaire à qui le marché est attribué ;

**Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicateur** : Enabel, représentée par le Représentant résident d'Enabel au Bénin ;

**L'offre** : l'engagement du soumissionnaire d'exécuter le marché aux conditions qu'il présente ;

**Jours** : A défaut d'indication dans le cahier spécial des charges et réglementation applicable, tous les jours s'entendent comme des jours calendrier ;

**Documents du marché** : Cahier spécial des charges, y inclus les annexes et les documents auxquels ils se réfèrent ;

**Spécification technique** : une spécification qui figure dans un document définissant les caractéristiques requises d'un produit ou d'un service, tels que les niveaux de qualité, les niveaux de la performance environnementale et climatique, la conception pour tous les besoins, y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées, et l'évaluation de la conformité, la propriété d'emploi, l'utilisation du produit, la sécurité ou les dimensions, y compris les prescriptions applicables au produit en ce qui concerne le nom sous lequel il est vendu, la terminologie, les symboles, les essais et méthodes d'essais, l'emballage, le marquage et l'étiquetage, les instructions d'utilisation, les processus et méthodes de production à tout stade du cycle de vie de la fourniture ou du service, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité;

**Variante** : un mode alternatif de conception ou d'exécution qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;

**Option** : un élément accessoire et non strictement nécessaire à l'exécution du marché, qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;

**Inventaire** : le document du marché qui fractionne les prestations en postes différents et précise pour chacun d'eux la quantité ou le mode de détermination du prix ;

**Les règles générales d'exécution RGE** : les règles se trouvant dans l'AR du 14.01.2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

**Le cahier spécial des charges (CSC)** : le présent document ainsi que toutes ses annexes et documents auxquels il fait référence ;

**BDA** : le Bulletin des Adjudications

**JOUE** : le Journal Officiel de l'Union européenne

**OCDE** : l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques ;

**La pratique de corruption** : toute proposition de donner ou consentir à offrir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou à l'exécution du marché conclu avec le pouvoir adjudicateur ;

**Le litige** : l'action en justice.

**Sous-traitant au sens de la réglementation relative aux marchés publics** : l'opérateur économique proposé par un soumissionnaire ou un adjudicataire pour exécuter une partie du marché.

**Responsable de traitement au sens du RGPD** : la personne physique ou morale,

l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement

**Sous-traitant au sens du RGPD :** la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement

**Destinataire au sens du RGPD :** la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme qui reçoit communication de données à caractère personnel, qu'il s'agisse ou non d'un tiers.

**Donnée personnelle :** toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Une personne physique identifiable est une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel que le nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs facteurs spécifiques de l'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique.

## 1.6 Confidentialité

### 1.6.1 Traitement des données à caractère personnel

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées dans le cadre de la présente procédure de marché public avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

### 1.6.2 Confidentialité

Le soumissionnaire ou l'adjudicataire et Enabel sont tenus au secret à l'égard des tiers concernant toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du présent marché et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie. Ils ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposés concernés par la mission. Ils garantissent que ces préposés seront dûment informés de leurs obligations de confidentialité et qu'ils les respecteront.

**DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ D'ENABEL :** Enabel est sensible à la protection de votre vie privée. Nous nous engageons à protéger et à traiter vos données à caractère personnel avec soin, transparence et dans le strict respect de la législation en matière de protection de la vie privée.

Voir aussi : <https://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel>

## 1.7 Obligations déontologiques

**1.7.1.** Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du candidat, du soumissionnaire ou de l'adjudicataire d'autres marchés publics pour Enabel.

**1.7.2.** Pendant la durée du marché, l'adjudicataire et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire. Le soumissionnaire ou l'adjudicataire est tenu de respecter les normes fondamentales en matière de travail, convenues au plan international par l'Organisation Internationale du Travail (OIT), notamment les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, sur l'élimination du travail forcé et obligatoire, sur l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession et sur l'abolition du travail des enfants.

**1.7.3.** Conformément à la Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de Enabel, l'adjudicataire et son personnel ont le devoir de faire montre d'un comportement irréprochable à l'égard des bénéficiaires des projets et de la population locale en général. Il leur convient de s'abstenir de tout acte qui pourrait être considéré comme une forme d'exploitation ou d'abus sexuels et de s'approprier des principes de base et des directives

repris dans cette politique.

**1.7.4.** Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres et des candidatures entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre.

**1.7.5.** De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

**1.7.6.** L'adjudicataire du marché s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels. L'adjudicataire ayant payé des dépenses commerciales inhabituelles est susceptible, selon la gravité des faits observés, de voir son contrat résilié ou d'être exclu de manière permanente.

**1.7.7.** Conformément à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption, les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption, exploitation ou abus sexuel ...) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse <https://www.enabelintegrity.be>.

## **1.8 Droit applicable et tribunaux compétents**

Le marché doit être exécuté et interprété conformément au droit belge.

Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché.

En cas de litige ou de divergence d'opinion entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire, les parties se concerteront pour trouver une solution.

À défaut d'accord, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour trouver une solution.

## 2 Objet et portée du marché

### 2.1 Nature du marché

Le présent marché est un marché de services.

### 2.2 Objet du marché

Ce marché de services consiste au « **Recrutement de Consultants pour la réalisation des Examens Locaux Volontaires (ELV) de la mise en œuvre des ODD dans des Communes du Bénin** », conformément aux conditions du présent CSC.

### 2.3 Lots

Le marché est divisé en neuf (09 lots formant chacun un tout indivisible. Le soumissionnaire peut introduire une offre pour un lot. Une offre pour une partie d'un lot est irrecevable.

La description de chaque lot est reprise dans la partie 5 du présent CSC.

Les lots sont les suivants :

N° du lot	Titre du lot
1	Réalisation de l'Examen Local Volontaire (ELV) de la mise en œuvre des ODD dans la commune de <b>Tchaourou</b>
2	Réalisation de l'Examen Local Volontaire (ELV) de la mise en œuvre des ODD dans la commune de <b>Djougou</b>
3	Réalisation de l'Examen Local Volontaire (ELV) de la mise en œuvre des ODD dans la commune de <b>Djidja</b>
4	Réalisation de l'Examen Local Volontaire (ELV) de la mise en œuvre des ODD dans la commune de <b>Ouaké</b>
5	Réalisation de l'Examen Local Volontaire (ELV) de la mise en œuvre des ODD dans la commune de <b>Bantè</b>
6	Réalisation de l'Examen Local Volontaire (ELV) de la mise en œuvre des ODD dans la commune de <b>Dassa-Zoumè</b>
7	Réalisation de l'Examen Local Volontaire (ELV) de la mise en œuvre des ODD dans la commune de <b>Copargo</b>
8	Réalisation de l'Examen Local Volontaire (ELV) de la mise en œuvre des ODD dans la commune de <b>Athiéémè</b>
9	Réalisation de l'Examen Local Volontaire (ELV) de la mise en œuvre des ODD dans la commune de <b>Parakou</b>

Le pouvoir adjudicateur limite le nombre de lots qui peuvent être attribués à un seul soumissionnaire à un (01) lot par soumissionnaire.

### 2.4 Poste

Ce marché est composé des postes suivants : Voir Inventaire de l'offre.

Ces postes seront groupés et forment le marché. Il n'est pas possible de soumissionner pour un ou plusieurs postes. Le soumissionnaire est tenu de remettre prix pour tous les postes du marché.

## **2.5 Durée du marché**

Le marché débute le premier jour calendrier qui suit le jour où l'adjudicataire a reçu la notification de la conclusion du marché et dure jusqu'au moment où le marché est complètement exécuté.

Le délai d'exécution total des prestations est de **quarante (40) jours, à compter du jour suivant la séance de cadrage**. L'exécution des différents services prévus au présent cahier spécial des charges doit, dans tous les cas, être terminée dans ce délai.

## **2.6 Variantes**

Chaque soumissionnaire ne peut introduire qu'une seule offre. Les variantes sont interdites.

## **2.7 Options**

Les options sont non applicables.

## **2.8 Quantité**

Les quantités sont décrites dans les Termes de référence.

## 3 Procédure

### 3.1 Mode de passation

Le présent marché est attribué via une Procédure négociée sans publication préalable en application de l'art.42 de la loi du 17 juin 2016.

### 3.2 Invitation/Publication

Le présent CSC est publié sur le site Web de Enabel ([www.enabel.be](http://www.enabel.be)). Cette publication constitue une invitation à soumettre offre.

L'avis de ce marché est également publié dans les journaux locaux le Matin Libre et la Nation

### 3.3 Information

L'attribution de ce marché est coordonnée par **Mme Josiane YLONFOUN, Expert en Contractualisation**. Aussi longtemps que court la procédure, tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires concernant le présent marché se font exclusivement via cette personne et il est interdit aux soumissionnaires (éventuels) d'entrer en contact avec le pouvoir adjudicateur d'une autre manière au sujet du présent marché, sauf disposition contraire dans le présent CSC.

Jusqu'à cinq (05) jours avant la date limite de réception des offres inclus, les candidats-soumissionnaires peuvent poser des questions concernant le CSC et le marché. Les questions seront posées par écrit à **Mme Josiane YLONFOUN** à l'adresse : [josiane.ylonfoun@enabel.be](mailto:josiane.ylonfoun@enabel.be) et il y sera répondu au fur et à mesure de leur réception. L'aperçu complet des questions posées sera disponible au plus tard huit (08) jours avant la date limite de réception des dossiers à l'adresse : [www.enabel.be](http://www.enabel.be).

Jusqu'à la notification de la décision d'attribution, il ne sera donné aucune information sur l'évolution de la procédure.

Les documents de marchés seront accessibles gratuitement à l'adresse internet suivante :

- <https://www.enabel.be/public-procurement/>

Afin d'être en mesure d'introduire une offre en connaissance de cause, le soumissionnaire pourra visiter le site ci-dessus.

Le soumissionnaire est censé introduire son offre en ayant pris connaissance et en tenant compte des rectifications éventuelles concernant le CSC qui sont publiées sur le site web d'Enabel ou qui lui sont envoyées par courrier électronique. À cet effet, s'il a téléchargé le CSC sous forme électronique, il lui est vivement conseillé de transmettre ses coordonnées au gestionnaire de marchés publics mentionné ci-dessus et de se renseigner sur les éventuelles modifications ou informations complémentaires.

Le soumissionnaire est tenu de dénoncer immédiatement toute lacune, erreur ou omission dans les documents du marché qui rend impossible l'établissement de son prix ou la comparaison des offres, **au plus tard dans un délai de 05 jours** avant la date limite de réception des offres.

## 3.4 Offre

### 3.4.1 Données à mentionner dans l'offre

Le soumissionnaire est tenu d'utiliser le formulaire d'offre joint en annexe. À défaut d'utiliser ce formulaire, il supporte l'entièvre responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

L'offre et les annexes jointes au formulaire d'offre sont rédigées **en français**.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe à son offre.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

### 3.4.2 Durée de validité de l'offre

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de **90 jours calendrier**, à compter de la date limite de réception.

En cas de dépassement du délai visé ci-dessus, la validité de l'offre sera traitée lors des négociations.

### 3.4.3 Détermination des prix

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en EURO.

Le présent marché est un marché à bordereau de prix.

Un poste à bordereau de prix signifie que seul le prix unitaire est forfaitaire. Le prix à payer sera obtenu en appliquant des prix unitaires mentionné dans l'inventaire aux quantités réellement réalisées.

En application de l'article 37 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournis dans le cadre de la vérification des prix.

### 3.4.4 Éléments inclus dans le prix

Le prestataire de services est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais et impositions générales quelconques grevant les services, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

Sont notamment inclus dans les prix :

- La gestion administrative et le secrétariat ;
- Le déplacement, le transport et l'assurance ;
- La documentation relative aux services ;
- La livraison de documents ou de pièces liés à l'exécution ;
- Les emballages ;
- La formation nécessaire à l'usage ;
- Le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des travailleurs lors de l'exécution de leur travail
- Les droits de douane et d'accise relatifs au matériel et aux produits utilisés ;

- Les frais de réception
- **Les taxes, impôts et charges d'application au Bénin et dans le pays d'origine du prestataire y compris la retenue à la source sur les honoraires relatifs aux services prestés au Bénin (20% des honoraires pour les prestataires non établis au Bénin et 3% des honoraires pour les prestataires établis au Bénin).**

**NB : Enabel au Bénin est exonéré du paiement des droits de douane et de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.**

### **3.4.5 Introduction des offres**

Le soumissionnaire ne peut remettre qu'une seule offre pour ce marché.

En application de l'article 14, §2, 1<sup>o</sup>,2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, la transmission et la réception des offres doivent être réalisées par l'utilisation de la transmission par voie postale ou tout autre service de portage approprié.

Le dépôt des offres sous format électronique via la plateforme du service fédéral e-Procurement n'étant pas suffisamment supporté par les dispositifs d'accès à internet à la disposition des soumissionnaires, le pouvoir adjudicateur considère qu'il n'est pas relevant d'imposer l'obligation d'utilisation de moyens de communication électroniques.

Le soumissionnaire introduit son offre de la manière suivante :

Sans préjudice des variantes éventuelles, le soumissionnaire ne peut remettre qu'une seule offre par ce marché.

Le soumissionnaire introduit son offre de la manière suivante :

- Un exemplaire original de l'offre complète sera introduit sur papier. En plus, le soumissionnaire joindra à l'offre les copies demandées dans les directives pour l'établissement de l'offre (voir Partie ...). Le cas échéant, ces copies peuvent être introduites sous forme d'un ou plusieurs fichiers au format .PDF sur Clé Usb.

Elle est introduite sous pli définitivement scellé, portant la mention : **BEN1302411-10020: Offre pour la réalisation des examens locaux volontaires (ELV)de la mise en œuvre des ODD dans des Communes du Bénin. Date limite de dépôt des offres : 14/10/2025 à 10h00mn**

Elle peut être introduite :

**a) par la poste (envoi recommandé)**

Dans ce cas, le pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée adressée à la :

Agence belge de développement au Bénin

A l'Att : Mme Josiane YLONFOUN

Lot A1, Quartier "Les Cocotiers" 02 BP 8118 Cotonou - Bénin

Email : [josiane.ylonfoun@enabel.be](mailto:josiane.ylonfoun@enabel.be)

**b) par remise contre émargement dans le registre de réception des offres.**

Agence belge de développement au Bénin

A l'Att : Mme Josiane YLONFOUN

Lot A1, Quartier "Les Cocotiers" 02 BP 8118 Cotonou - Bénin

Email : [josiane.ylonfoun@enabel.be](mailto:josiane.ylonfoun@enabel.be)

BP 8118 Cotonou - Bénin

Le service est accessible, tous les jours ouvrables, pendant les heures de bureau : du lundi au jeudi de : 8H00 à 13h00 et de 13h45 à 17h30 ; et le vendredi de : 8h à 13H 30. Toute demande de participation ou offre doit parvenir avant la date et l'heure ultime de dépôt. Les demandes de participation ou les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées. (Article 83 de l'AR Passation).

### **3.4.6 Modification ou retrait d'une offre déjà introduite**

Lorsqu'un soumissionnaire souhaite modifier ou retirer une offre déjà envoyée ou introduite, ceci doit se dérouler conformément aux dispositions des articles 43 et 85 de l'arrêté royal du 18 avril 2017.

Afin de modifier ou de retirer une offre déjà envoyée ou introduite, une déclaration écrite est exigée, correctement signée par le soumissionnaire ou par son mandataire. L'objet et la portée des modifications doivent être mentionnés de façon précise. Le retrait doit être inconditionnel.

Le retrait peut également être communiqué par télifax, ou via un moyen électronique, pour autant qu'il soit confirmé par lettre recommandée déposée à la poste ou contre accusé de réception au plus tard le jour avant la date limite de réception des offres.

Lorsque l'offre est introduite via e-tendering, la modification ou le retrait de l'offre se fait conformément à l'article 43, §2 de l'A.R. du 18 avril 2017.

Ainsi, les modifications à une offre qui interviennent après la signature du rapport de dépôt, ainsi que son retrait donnent lieu à l'envoi d'un nouveau rapport de dépôt qui doit être signé conformément au paragraphe 1<sup>er</sup>.

L'objet et la portée des modifications doivent être indiqués avec précision.

Le retrait doit être pur et simple.

## **3.5 Sélection des soumissionnaires**

### **3.5.1 Motifs d'exclusion**

Les motifs d'exclusion obligatoires et facultatifs sont renseignés en annexe du présent cahier spécial des charges.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion figurant aux articles 67 à 70 de la loi du 17 juin 2016 et aux articles 61 à 64 de l'A.R. du 18 avril 2017. **Il signera pour ce faire la Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion au Point 6.4**

Le pouvoir adjudicateur vérifiera l'exactitude de cette déclaration sur l'honneur dans le chef du soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée.

A cette fin, il demandera au soumissionnaire concerné par les moyens les plus rapides et endéans le délai qu'il détermine de fournir les renseignements ou documents permettant de vérifier sa situation personnelle. Il s'agit de :

- 1) un **extrait du casier judiciaire** au nom du soumissionnaire (personne morale) ou de son représentant (personne physique) dans le cas où il n'existe pas de casier judiciaire pour les personnes morales ;
- 2) le document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de paiement des cotisations sociales, sauf lorsque le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement les certificats ou les informations pertinentes en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre de l'UE ;

- 3) le document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de paiement des impôts et taxes, sauf lorsque le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement les certificats ou les informations pertinentes en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre de l'UE ;
- 4) le document attestant que le soumissionnaire n'est pas en situation de faillite, sauf lorsque le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement le document ou l'information pertinente en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre de l'UE.

**NB : Ces documents sont réputés valides que s'ils datent de moins de trois mois au moment de leur production.**

Le pouvoir adjudicateur demandera lui-même les renseignements ou documents qu'il peut obtenir gratuitement par des moyens électroniques auprès des services qui en sont les gestionnaires.

### **3.5.2 Critères de sélection**

Le soumissionnaire est, en outre, tenu de démontrer à l'aide des documents demandés ci-dessous qu'il est suffisamment capable du point de vue technique, de mener à bien le présent marché public.

#### **3.5.2.1 Capacité technique requise**

Le consultant doit :

- Avoir un diplôme académique d'au moins **BAC+5** en Planification, Statistique, Gestion de Projet en développement durable, Développement Local, Sociologie, agroéconomiste ou tout autre domaine connexe ;
- Disposer d'au moins cinq (05) ans d'expérience dans la conduite des études ;

#### **Documents à joindre**

- Une copie du diplôme du consultant
- Le Curriculum Vitae du consultant

Un soumissionnaire peut, le cas échéant et pour un marché déterminé, faire valoir les capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre lui-même et ces entités. Les règles suivantes sont alors d'application :

- Si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités, il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet.
- Le pouvoir adjudicateur vérifiera, si les entités à la capacité desquelles l'opérateur économique entend avoir recours remplissent les critères de sélection et s'il existe des motifs d'exclusion dans leur chef.
- Lorsqu'un opérateur économique a recours aux capacités d'autres entités en ce qui concerne des critères ayant trait à la capacité économique et financière, le pouvoir adjudicateur peut exiger que l'opérateur économique et ces entités en question soient solidairement responsables de l'exécution du marché
- Le pouvoir adjudicateur peut exiger que certaines tâches essentielles soient effectuées directement par le soumissionnaire lui-même ou, si l'offre est soumise par un groupement d'opérateurs économiques par un participant dudit groupement.

Dans les mêmes conditions, un groupement de candidats ou de soumissionnaires

peut faire valoir les capacités des participants au groupement ou celles d'autres entités.

### 3.5.3 Aperçu de la procédure

Dans une première phase, les offres introduites par les soumissionnaires sélectionnés seront examinées sur le plan de la régularité formelle et matérielle.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire régulariser les irrégularités dans l'offre des soumissionnaires durant les négociations.

Dans une seconde phase, les offres régulières formellement et matériellement seront examinées sur le plan du fond par une commission d'évaluation. Le pouvoir adjudicateur limitera le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères de sélection précisés dans les documents du marché. Cet examen sera réalisé sur la base des critères de sélection mentionné dans le présent cahier spécial des charges et a pour but de composer une shortlist de soumissionnaires avec lesquels des négociations seront menées.

Ensuite vient la phase des négociations. Le pouvoir adjudicateur peut négocier avec les soumissionnaires les offres initiales et toutes les offres ultérieures que ceux-ci ont présentées, à l'exception des offres finales, en vue d'améliorer leur contenu. Les critères d'attribution ne font pas l'objet de négociations. Cependant, le pouvoir adjudicateur peut également décider de ne pas négocier. Dans ce cas l'offre initiale vaut comme offre définitive.

Lorsque le pouvoir adjudicateur entend conclure les négociations, il en informera les soumissionnaires restant en lice et fixera une date limite commune pour la présentation d'éventuelles BAFO. Après la clôture des négociations, les BAFO seront confrontées, aux critères d'exclusion, aux critères de sélection ainsi qu'au critère d'attribution "qualité/prix". Le soumissionnaire dont la BAFO régulière est économiquement la plus avantageuse sera désigné comme adjudicataire pour le présent marché.

Les BAFO des soumissionnaires avec lesquels des négociations ont été menées seront examinées du point de vue de leur régularité. Les BAFO irrégulières seront exclues.

Seules les BAFO régulières seront prises en considération pour être confrontées aux critères d'attribution.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de revoir la procédure énoncée ci-dessus dans le respect du principe d'égalité de traitement et de transparence.

### 3.5.4 Critères d'attribution

Le pouvoir adjudicateur choisira l'offre régulière qu'il juge économiquement la plus avantageuse en tenant compte des critères d'attribution suivant :

#### 1. Critère 1 : La proposition technique : (30 points)

Les éléments ci-dessous seront appréciés :

Proposition technique	Pondération (30 points)
Compréhension de la mission, la stratégie et la plus-value proposée	10
Méthodologie détaillée, incluant les outils proposés	15
Chronogramme et planning détaillé de la mission et des livrables	5

#### 2. Critère 2 : Expérience du Consultant (20 points)

Sous-critères	Méthode de Cotation
Mission d'accompagnement des administrations locales dans des projets de développement durable	- 3 missions et plus : 8 points - 1-2 missions : 5 points
Expérience dans la conception et la mise en œuvre	- 3 missions et plus : 7 points

d'enquêtes et d'évaluations participatives	- 1-2 missions : 3 points
Expérience en facilitation de formation et d'animation d'ateliers	- 3 missions et plus : 5 points - 1-2 missions : 2 points

### **3. Critère 3 : Le prix (50 points) :**

La méthode de calcul pour l'attribution des points sur le critère prix sera la suivante :

$$\text{Points de l'offre X} = (\text{Prix de l'offre la plus basse}/\text{Prix de l'offre X}) * 50$$

#### **Documents à joindre**

- La note méthodologique incluant la stratégie, les outils et le chronogramme ;
- Les preuves des expériences (contrats ou bons de commande et attestations de travail ou de bonne fin d'exécution ou PV de réception).
- L'inventaire de l'offre financière

#### **3.5.4.1 Cotation finale**

Les cotations pour les critères d'attribution seront additionnées. Le marché sera attribué au soumissionnaire qui obtient la cotation finale la plus élevée, après que le pouvoir adjudicateur aura vérifié, à l'égard de ce soumissionnaire, l'exactitude de la déclaration sur l'honneur et à condition que le contrôle ait démontré que la déclaration sur l'honneur correspond à la réalité.

#### **3.5.4.2 Attribution du marché**

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui aura remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse.

Il faut néanmoins remarquer que, conformément à l'art. 85 de la loi du 17 juin 2016, il n'existe aucune obligation pour le pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché.

Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à passer le marché, soit refaire la procédure, au besoin suivant un autre mode.

## **3.6 Conclusion du contrat**

Conformément à l'art. 88 de l'A.R. du 18 avril 2017, le marché a lieu par la notification au soumissionnaire choisi de l'approbation de son offre.

La notification est effectuée, par courrier électronique ou par fax et, le même jour, par envoi recommandé.

Le contrat intégral consiste dès lors en un marché attribué par Enabel au soumissionnaire choisi conformément au :

- Le présent CSC et ses annexes ;
- L'offre approuvée de l'adjudicataire et toutes ses annexes ;
- La lettre recommandée portant notification de la décision d'attribution ;
- Le cas échéant, les documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.

**Dans un objectif de transparence, Enabel s'engage à publier annuellement une liste des attributaires de ses marchés. Par l'introduction de son offre, l'adjudicataire du marché se déclare d'accord avec la publication du titre du contrat, la nature et l'objet du contrat, son nom et localité, ainsi que le montant du contrat.**

## 4 Dispositions contractuelles particulières

Le présent chapitre de ce CSC contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux 'Règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics' de l'AR du 14 janvier 2013, ci-après 'RGE' ou qui complètent ou précisent celui-ci. Les articles indiqués ci-dessous (entre parenthèses) renvoient aux articles des RGE. En l'absence d'indication, les dispositions pertinentes des RGE sont intégralement d'application.

Dans le présent CSC, il est dérogé à l'article 26 des Règles Générales d'Exécution - RGE (AR du 14.01.2013).

### 4.1 Fonctionnaire dirigeant (art. 11)

Le fonctionnaire dirigeant est **M. Alain AGUIDA, courriel [alain.aguida@enabel.be](mailto:alain.aguida@enabel.be)**.

Une fois le marché conclu, le fonctionnaire dirigeant est l'interlocuteur principal du fournisseur. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l'exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce CSC.

Le fonctionnaire dirigeant est responsable du suivi de l'exécution du marché.

Le fonctionnaire dirigeant à pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution du marché, y compris la délivrance d'ordres de service, l'établissement de procès-verbaux et d'états des lieux, l'approbation des services, des états d'avancements et des décomptes. Il peut ordonner toutes les modifications au marché qui se rapportent à son objet et qui restent dans ses limites.

Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d'avenants ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au point Le pouvoir adjudicateur.

Le fonctionnaire dirigeant n'est en aucun cas habilité à modifier les modalités (p. ex., délais d'exécution, ...) du contrat, même si l'impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans le CSC et qui n'a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul.

### 4.2 Sous-traitants (art. 12 à 15)

Le fait que l'adjudicataire confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants ne dégage pas sa responsabilité envers le pouvoir adjudicateur. Celui-ci ne se reconnaît aucun lien contractuel avec ces tiers.

L'adjudicataire reste, dans tous les cas, seul responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur. L'adjudicataire ne peut sous-traiter le marché ou une partie du marché à d'autres sous-traitants que ceux proposés lors de sa soumission qu'après approbation préalable du pouvoir adjudicateur de ces sous-traitants.

Lorsque l'adjudicataire recrute un sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques pour le compte du pouvoir adjudicateur, les mêmes obligations en matière de protection des données que celles à charge de l'adjudicataire sont imposées à ce sous-traitant par contrat ou tout autre acte juridique.

De la même manière, l'adjudicataire respectera et fera respecter par ses sous-traitants, les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD). Un audit éventuel des traitements opérés pourrait être réalisé par le pouvoir adjudicateur en vue de valider sa conformité à cette législation.

### 4.3 Confidentialité (art. 18)

Les connaissances et renseignements recueillis par l'Adjudicataire, en ce compris par toutes les personnes en charge de la mission ainsi que par toutes autres personnes intervenantes, dans le cadre du présent marché sont strictement confidentiels.

En aucun cas les informations recueillies, peu importe leur origine et leur nature, ne pourront être transmis à des tiers sous quelque forme que ce soit.

Toutes les parties intervenantes directement ou indirectement sont donc tenues au devoir de discrétion.

Conformément à l'article 18 de l'A.R. du 14/01/2013 relatif aux règles générales d'exécution des marchés publics, le Soumissionnaire ou l'Adjudicataire s'engage à considérer et à traiter de manière strictement confidentiels, toutes informations, tous faits, tous documents et/ou toutes données, quels qu'en soient la nature et le support, qui lui auront été communiqués, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, ou auxquels il aura accès, directement ou indirectement, dans le cadre ou à l'occasion du présent marché. Les informations confidentielles couvrent notamment, sans que cette liste soit limitative, l'existence même du présent marché.

A ce titre, il s'engage notamment :

- à respecter et à faire respecter la stricte confidentialité de ces éléments, et à prendre toutes précautions utiles afin d'en préserver le secret (ces précautions ne pouvant en aucun cas être inférieures à celles prises par le Soumissionnaire pour la protection de ses propres informations confidentielles) ;
- à ne consulter, utiliser et/ou exploiter, directement ou indirectement, l'ensemble des éléments précités que dans la mesure strictement nécessaire à la préparation et, le cas échéant, à l'exécution du présent marché (en ayant notamment égard aux dispositions législatives en matière de protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel) ;
- à ne pas reproduire, distribuer, divulguer, transmettre ou autrement mettre à disposition de tiers les éléments précités, en totalité ou en partie, et sous quelque forme que ce soit, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur ;
- à restituer, à première demande du Pouvoir Adjudicateur, les éléments précités ;
- d'une manière générale, à ne pas divulguer directement ou indirectement aux tiers, que ce soit à titre publicitaire ou à n'importe quel autre titre, l'existence et/ou le contenu du présent marché, ni le fait que le Soumissionnaire ou l'Adjudicataire exécute celui-ci pour le Pouvoir Adjudicateur, ni, le cas échéant, les résultats obtenus dans ce cadre, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur. »

### 4.4 Protection des données personnelles

#### 4.4.1 Traitement des données personnelles par le pouvoir adjudicateur

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées en réponse à cet appel d'offre avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

#### 4.4.2 Traitement des données personnelles par l'adjudicataire.

**OPTION 1 : TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL PAR UN SOUS-TRAITANT =**  
Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur exclusivement au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur, dans le seul but d'effectuer les prestations conformément aux dispositions du cahier des charges ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché,

l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "RGPD") ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Les données à caractère personnel qui seront traités sont confidentielles. L'adjudicataire limitera dès lors l'accès aux données au personnel strictement nécessaires à l'exécution, à la gestion et au suivi du marché.

Dans le cadre de l'exécution du marché, le pouvoir adjudicateur déterminera les finalités et les moyens du traitement des données à caractère personnel. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur sera responsable du traitement et l'adjudicataire sera son sous-traitant, au sens de l'article 28 du RGPD.

L'exécution de traitements en sous-traitance doit être régie par un contrat ou un acte juridique qui lie le sous-traitant au responsable du traitement et qui prévoit notamment que le sous-traitant n'agit que sur instruction du responsable du traitement et que les obligations de confidentialité et de sécurité concernant le traitement des données à caractère personnel incombent également au sous-traitant (Article 28 §3 du RGPD).

A cette fin, le soumissionnaire doit à la fois compléter, signer et renvoyer au pouvoir adjudicateur l'accord de sous-traitance repris en annexe. La complétion et signature de cette annexe est donc une condition de régularité de l'offre.

**OPTION 2 : TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL PAR UN RESPONSABLE DE TRAITEMENT (DESTINATAIRE)**

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "RGPD") ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Compte tenu du marché il est à considérer que le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire seront chacun et ce, individuellement, responsables du traitement.

## **4.5 Droits intellectuels (art. 19 à 23)**

Le pouvoir adjudicateur acquiert les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.

## **4.6 Cautionnement (art.25 à 33)**

### **Pour ce marché un cautionnement n'est pas exigé si le montant du marché est inférieur à 50.000 euros.**

Dans le cas contraire, le cautionnement est fixé à 5% du montant total, hors TVA, du marché. Le montant ainsi obtenu est arrondi à la dizaine d'euro supérieure.

Le cautionnement peut être constitué conformément aux dispositions légales et réglementaires, soit en numéraire, ou en fonds publics, soit sous forme de cautionnement

collectif.

Le cautionnement peut également être constitué par une garantie accordée par un établissement de crédit satisfaisant au prescrit de la législation relative au statut et au contrôle des établissements de crédit ou par une entreprise d'assurances satisfaisant au prescrit de la législation relative au contrôle des entreprises d'assurances et agréée pour la branche 15 (caution).

Par dérogation à l'article 26, le cautionnement peut être établi via un établissement dont le siège social se situe dans un des pays de destination des fournitures. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou non la constitution du cautionnement via cet établissement. L'adjudicataire mentionnera le nom et l'adresse de cet établissement dans l'offre.

La dérogation est motivée pour laisser l'opportunité aux éventuels soumissionnaires locaux d'introduire offre. Cette mesure est rendue indispensable par les exigences particulières du marché.

L'adjudicataire doit, dans les trente jours calendrier suivant le jour de la conclusion du marché, justifier la constitution du cautionnement par lui-même ou par un tiers, de l'une des façons suivantes :

- 1° lorsqu'il s'agit de numéraire, par le virement du montant au numéro de compte bpost banque de la Caisse des Dépôts et Consignations Complétez le plus précisément possible le formulaire suivant : [https://finances.belgium.be/sites/default/files/01\\_marche\\_public.pdf](https://finances.belgium.be/sites/default/files/01_marche_public.pdf) (PDF, 1.34 Mo), et renvoyez-le à l'adresse e-mail [info.ccdck@minfin.fed.be](mailto:info.ccdck@minfin.fed.be)
- 2° lorsqu'il s'agit de fonds publics, par le dépôt de ceux-ci entre les mains du caissier de l'Etat au siège de la Banque nationale à Bruxelles ou dans l'une de ses agences en province, pour compte de la Caisse des Dépôts et Consignations, ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire
- 3° lorsqu'il s'agit d'un cautionnement collectif, par le dépôt par une société exerçant légalement cette activité, d'un acte de caution solidaire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire
- 4° lorsqu'il s'agit d'une garantie, par l'acte d'engagement de l'établissement bancaire.

Cette justification se donne, selon le cas, par la production au pouvoir adjudicateur :

- 1° soit du récépissé de dépôt de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 2° soit d'un avis de débit remis par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances ;
- 3° soit de la reconnaissance de dépôt délivrée par le caissier de l'Etat ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 4° soit de l'original de l'acte de caution solidaire visé par la Caisse des Dépôts et Consignations ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 5° soit de l'original de l'acte d'engagement établi par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances accordant une garantie.

Ces documents, signés par le déposant, indiquent au profit de qui le cautionnement est constitué, son affectation précise par l'indication sommaire de l'objet du marché et de la référence des documents du marché, ainsi que le nom, le prénom et l'adresse complète de l'adjudicataire et éventuellement, du tiers qui a effectué le dépôt pour compte, avec la mention "bailleur de fonds" ou "mandataire", suivant le cas.

Le délai de trente jours calendrier visé ci-avant est suspendu pendant la période de fermeture de l'entreprise de l'adjudicataire pour les jours de vacances annuelles payés et les jours de repos compensatoires prévus par voie réglementaire ou dans une convention collective de travail rendue obligatoire.

La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse qui sera mentionnée dans la notification de la conclusion du marché.

**La demande de l'adjudicataire de procéder à la réception** tient lieu de demande de libération de la totalité du cautionnement.

**Le cautionnement ne doit pas mentionner de date d'expiration et reste donc valide jusqu'à l'expiration du marché.**

## 4.7 Conformité de l'exécution (art. 34-36)

Les services doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent

en tous points aux règles de l'art.

L'adjudicataire du marché s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels. L'adjudicataire ayant payé des dépenses commerciales inhabituelles est susceptible, selon la gravité des faits observés, de voir son contrat résilié ou d'être exclu de manière permanente.

## 4.8 Modifications du marché (art. 37 à 38/19)

### 4.8.1 Remplacement d'un expert

Pour le présent marché, l'adjudicataire peut proposer le remplacement de l'un des consultants uniquement dans l'une ou l'autre des circonstances exceptionnelles suivantes :

- Maladie de longue durée du Consultant ;
- Licenciement du consultant par le prestataire pour faute grave ;
- Démission du Consultant ;
- Décès ou cas de force majeure

L'adjudicataire introduira auprès du fonctionnaire dirigeant le CV du Consultant proposé en remplacement.

Le Consultant proposé : doit être de qualité équivalente au consultant qu'il remplace. La qualité du CV sera évaluée au regard des critères d'attribution et devra obtenir une cote égale ou supérieure à celle obtenue par le consultant qu'il remplace.

### 4.8.2 Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3)

La clause de réexamen suivante est prévue :

§1 Champ d'application : La clause peut être appliquée dans le cas où l'adjudicataire du marché serait dans l'impossibilité de continuer l'exécution du marché pour cause de résiliation (art. 61, 62 ou 62/1, °2 RGE) ou de mise en œuvre d'une mesure d'office (art. 47 RGE).

§2 Nature de la modification : Par dérogation de l'article 47, §2, °3 RGE, le pouvoir adjudicateur peut, dans tous les cas précités, attribuer immédiatement un nouveau marché pour compte au(x) sous-traitant(s) de l'adjudicataire déjà engagé(s) dans l'exécution du marché ou au soumissionnaire classé en deuxième position, pour tout ou partie du marché restant à exécuter, et ce sans entamer une nouvelle procédure de passation. Cet accord prendra la forme d'un avenant au contrat initial, à conclure entre le pouvoir adjudicateur et le nouvel adjudicataire.

§3 Conditions dans lesquelles il peut être fait usage de la clause de réexamen :

Pour autant qu'il(s) remplisse(nt) les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document, et s'il(s) peut(peuvent) satisfaire aux conditions initiales du marché, le pouvoir adjudicateur peut conclure un marché pour compte avec le(s) sous-traitant(s) de l'adjudicataire déjà engagé(s) dans l'exécution du marché.

A cette fin, le pouvoir adjudicateur contacte le(s) sous-traitant(s) ou son(leurs) représentant(s), en lui (leur) demandant s'il(s) peut(peuvent) satisfaire aux conditions initiales du marché.

Si le(s) sous-traitant(s) ne peut(peuvent) pas satisfaire aux conditions initiales, un marché pour compte peut être conclu à des conditions modifiées. Avant de conclure un tel marché modifié, le pouvoir adjudicateur vérifie si les nouvelles conditions sont toujours plus avantageuses que celles du soumissionnaire classé deuxième lors de l'évaluation des offres dans le cadre de la procédure d'attribution initiale. Si tel n'est pas le cas, le pouvoir adjudicateur procède à la conclusion d'un marché pour compte tel que visé au deuxième alinéa ci-dessous.

Si le pouvoir adjudicateur ne peut ou ne souhaite pas faire usage de la possibilité mentionnée à

l'alinéa précédent, un marché pour compte peut être conclu avec le soumissionnaire qui a été classé deuxième lors de l'évaluation des offres dans le cadre de la procédure d'attribution initiale, pour autant qu'il remplisse les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document.

A cette fin, le pouvoir adjudicateur contacte le soumissionnaire classé deuxième ou son représentant pour lui demander s'il consent au maintien de son offre. Si ledit soumissionnaire y consent sans réserve, le pouvoir adjudicateur procède à l'attribution et à la conclusion du marché.

Lorsque le soumissionnaire concerné ne consent pas au maintien des conditions de son offre initiale ou que l'offre modifiée ne demeure pas économiquement la plus avantageuse sur la base de l'évaluation des offres dans le cadre de la procédure d'attribution initiale (après exclusion de l'adjudicataire initial), le pouvoir adjudicateur :

1° soit s'adresse successivement, suivant l'ordre de classement, aux autres soumissionnaires réguliers. Dans ce cas également, le pouvoir adjudicateur contacte le soumissionnaire concerné ou son représentant pour lui demander s'il consent au maintien de son offre. Si ce soumissionnaire y consent sans réserve, le pouvoir adjudicateur procède à l'attribution et à la conclusion du marché.

2° soit demande simultanément à tous les autres soumissionnaires réguliers de revoir leur offre sur la base des conditions initiales du marché, et attribue et conclut le marché en fonction de l'offre devenue économiquement la plus avantageuse.

En tout état de cause, le pouvoir adjudicateur s'assure que la vérification de l'absence de motifs d'exclusion et du respect des critères de sélection s'effectue d'une manière impartiale et transparente, soit dans le cadre de la procédure d'attribution initiale, soit lors de la conclusion du marché pour compte, afin qu'aucun marché ne soit attribué à un soumissionnaire (ou à un sous-traitant) qui aurait dû être exclu ou qui ne remplit pas les critères de sélection. Les exigences minimales de la sélection qualitative peuvent, le cas échéant, être adaptées au prorata de la partie restante du marché, si le marché pour compte n'est conclu que pour une partie du marché restant à exécuter.

Le marché pour compte sera conclu au moyen d'un avenant au contrat initial, qui sera signé par le pouvoir adjudicateur et le nouvel adjudicataire. Si le marché a déjà été partiellement exécuté, cet avenant indiquera avec précision toutes les parties du marché qui doivent encore être exécutées. L'avenant indique également toutes les conditions modifiées par rapport à l'offre initiale de l'adjudicataire initial et par rapport à l'offre initiale du nouvel adjudicataire. Si nécessaire, l'avenant indique la méthode d'application des conditions initiales au reste du marché. Toutes les autres conditions énoncées dans les documents du marché (le cahier des charges et l'offre initiale de l'adjudicataire initial ou du nouvel adjudicataire) restent applicables sans modification.

Si un marché pour compte est conclu, une copie de l'avenant relatif au marché à conclure est, par dérogation à l'article 47, §3, troisième alinéa, des RGE, envoyée à l'adjudicataire initial par courrier électronique. Si, à la suite de l'application d'une mesure d'office (article 47 RGE), le prix du nouveau marché conclu pour compte dépasse le prix du marché initial, l'adjudicataire initial supporte les coûts supplémentaires.

#### **4.8.3 Revision des prix (art. 38/7)**

Pour le présent marché, aucune révision des prix n'est possible.

#### **4.8.4 Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12)**

L'adjudicateur se réserve le droit de suspendre l'exécution du marché pendant une période donnée, notamment lorsqu'il estime que le marché ne peut pas être exécuté sans inconvénient à ce moment-là.

Le délai d'exécution est prolongé à concurrence du retard occasionné par cette suspension, pour autant que le délai contractuel ne soit pas expiré. Lorsque ce délai est expiré, une remise d'amende pour retard d'exécution sera consentie.

Lorsque les prestations sont suspendues, sur la base de la présente clause, l'adjudicataire est tenu de prendre, à ses frais, toutes les précautions nécessaires pour préserver les prestations déjà exécutées et les matériaux, des dégradations pouvant provenir de conditions météorologiques défavorables, de vol ou d'autres actes de malveillance.

L'adjudicataire a droit à des dommages et intérêts pour les suspensions ordonnées par l'adjudicateur lorsque :

- la suspension dépasse au total un vingtième du délai d'exécution et au moins dix jours ouvrables ou quinze jours de calendrier, selon que le délai d'exécution est exprimé en jours ouvrables ou en jours de calendrier ;
- la suspension n'est pas due à des conditions météorologiques défavorables ;
- la suspension a lieu endéans le délai d'exécution du marché.

Dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance, l'adjudicataire dénonce les faits ou les circonstances de manière succincte au pouvoir adjudicateur et décrit de manière précise leur sur le déroulement et le coût du marché.

#### **4.8.5 Circonstances imprévisibles**

L'adjudicataire n'a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

Une décision de l'Etat belge de suspendre la coopération avec le pays partenaire est considérée être des circonstances imprévisibles au sens du présent article. En cas de rupture ou de cessation des activités par l'Etat belge qui implique donc le financement de ce marché, Enabel mettra en œuvre les moyens raisonnables pour convenir d'un montant maximum d'indemnisation.

### **4.9 Réception technique préalable (art. 41-42)**

Les produits ne peuvent être mis en œuvre s'ils n'ont été, au préalable, réceptionnés par le fonctionnaire dirigeant ou son délégué.

Les prestations qui ne satisfont pas aux vérifications imposées, sont déclarés ne pas se trouver en état de réception technique. À la demande de l'adjudicataire, le pouvoir adjudicateur vérifie conformément aux documents du marché si les produits présentent les qualités requises ou, à tout le moins, sont conformes aux règles de l'art et satisfont aux conditions du marché. Si les vérifications opérées comportent la destruction de certains produits, ceux-ci sont remplacés à ses frais par l'adjudicataire. Les documents du marché indiquent la quantité des produits qui seront détruits.

Lorsque le pouvoir adjudicateur constate que le produit présenté n'est pas dans les conditions requises pour être examiné, la demande de l'adjudicataire est considérée comme non avenue. Une nouvelle demande est introduite lorsque le produit se trouve prêt pour la réception.

### **4.10 Modalités d'exécution (art. 146 es)**

#### **4.10.1 Délais et clauses (art. 147)**

Les services doivent être exécutés conformément au planning mentionné dans son offre. Le non-respect des délais mentionnés dans le planning entraînerait l'application des dispositions prévues au point 4.12.2 du présent CSC.

Les services doivent être exécutés dans un délai de **quarante (40) jours à compter du jour suivant la séance de cadrage**.

#### **4.10.2 Quantités**

Le marché contient les quantités estimées mentionnées au point « **2.7 Quantités** ».

#### **4.10.3 Lieu où les services doivent être livrées et formalités (art. 149)**

La prestation sera exécutée en présentiel et à distance. L'accompagnement sera fait en groupe ou individuel selon le besoin.

La prestation sera exécutée dans les communes comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

<b>N° du lot</b>	<b>Commune</b>
1	Tchaourou
2	Djougou
3	Djidja
4	Ouaké
5	Bantè
6	Dassa-Zoumè
7	Copargo
8	Athiémiè
9	Parakou

#### **4.10.4 Vérification des services (art. 150)**

Si pendant l'exécution des services, des anomalies sont constatées, ceci sera immédiatement notifié à l'adjudicataire par e-mail, qui sera confirmé par la suite au moyen d'une lettre recommandée. L'adjudicataire est tenu de recommencer les services exécutés de manière non conforme.

Le prestataire de services avise le fonctionnaire dirigeant par envoi recommandé ou envoi électronique assurant la date exacte de l'envoi, à quelle date les prestations peuvent être contrôlées

#### **4.10.5 Responsabilité du prestataire de service (art. 150-153)**

Le prestataire de services assume la pleine responsabilité des fautes et manquements présentés dans les services fournis.

Par ailleurs, le prestataire de services garantit le pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution des services ou de la défaillance du prestataire de services.

#### **4.10.6 Egalité des genres**

Conformément à l'article 3, 3<sup>o</sup> de la loi du 12 janvier 2007 "Gender Mainstreaming" les marchés publics doivent tenir compte des différences éventuelles entre femmes et hommes (la dimension de genre). L'adjudicataire doit donc analyser en fonction du domaine concerné par le marché, s'il existe des différences entre femmes et hommes. Dans le cadre de l'exécution du marché, il doit par conséquent tenir compte des différences constatées.

La communication devra lutter contre les stéréotypes sexistes en termes de message, d'image et de langue, et tenir compte des différences de situation entre les femmes et les hommes du public cible.

## **4.11 Tolérance zéro exploitation et abus sexuels**

En application de sa Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de juin 2019, Enabel applique une tolérance zéro en ce qui concerne l'ensemble des conduites fautives ayant une incidence sur la crédibilité professionnelle du soumissionnaire.

## **4.12 Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 154-155)**

Le défaut du prestataire de services ne s'apprécie pas uniquement par rapport aux services mêmes, mais également par rapport à l'ensemble de ses obligations.

Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au prestataire de services d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

En cas d'infraction, le pouvoir adjudicateur pourra infliger au prestataire de services une pénalité forfaitaire par infraction allant jusqu'au triple du montant obtenu par la somme des valeurs (estimées) de l'avantage offert au préposé et de l'avantage que l'adjudicataire espérait obtenir en offrant l'avantage au préposé. Le pouvoir adjudicateur jugera souverainement de l'application de cette pénalité et de sa hauteur.

Cette clause ne fait pas préjudice à l'application éventuelle des autres mesures d'office prévues au RGE, notamment la résiliation unilatérale du marché et/ou l'exclusion des marchés du pouvoir adjudicateur pour une durée déterminée.

### **4.12.1 Défaut d'exécution (art. 44)**

§1 L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché :

1° lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché ;

2° à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées ;

3° lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

§ 2 Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par lettre recommandée.

L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

§ 3 Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 154 et 155.

### **4.12.2 Amendes pour retard (art. 46 et 154)**

Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45. Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

**Le taux de l'amende pour retard est de 0,1% du montant des prestations non exécutées dans le délai par jour de retard. Les amendes sont plafonnées à 7,5% du montant Hors Taxe de la commande.**

#### **4.12.3 Mesures d'office (art. 47 et 155)**

§ 1 Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites au paragraphe 2.

Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

§ 2 Les mesures d'office sont :

1<sup>o</sup> la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée ;

2<sup>o</sup> l'exécution en régie de tout ou partie du marché non exécuté ;

3<sup>o</sup> la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues à l'alinéa 1er, 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup>, sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

### **4.13 Fin du marché**

#### **4.13.1 Réception des services (art. 64-65 et 156)**

Les services seront suivis attentivement par le fonctionnaire dirigeant.

Les prestations ne sont réceptionnées qu'après avoir satisfait aux vérifications, aux réceptions techniques et aux épreuves prescrites.

Lorsque l'adjudicateur est en possession de la liste des services prestés ou de la facture et que la fin totale ou partielle des services est constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, l'adjudicateur effectue la vérification, procède aux formalités de réception et en notifie le résultat au prestataire de services. En tout état de cause, la vérification se fait dans le délai de traitement visé à l'article 160, alinéa 1er.

Lorsque les services sont terminés avant ou après cette date, le prestataire de services en donne connaissance par envoi recommandé ou envoi électronique assurant de manière équivalente la date exacte de l'envoi au fonctionnaire dirigeant et demande de procéder à la réception.

La réception visée ci-avant est définitive.

### **4.14 Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 et 160)**

L'adjudicataire envoie les factures en un seul exemplaire et le procès-verbal de réception du marché (exemplaire original) à l'adresse suivante :

**Enabel Bénin,**

**Lot A1, Quartier « Les Cocotiers »**

**02 BP 8118 Cotonou Bénin**

**À l'attention de : M. Alain AGUIDA**

**E-mail : [alain.aguida@enabel.be](mailto:alain.aguida@enabel.be)**

Seuls les services exécutés de manière correcte pourront être facturés.

L'adjudicateur effectue la vérification et le paiement du montant dû au prestataire de services dans le délai de traitement de trente jours à compter de la constatation de la fin totale ou partielle des services, dont les modalités sont fixées dans les documents du marché. Le paiement ne peut toutefois être effectué que pour autant que l'adjudicateur soit en possession de la facture régulièrement établie, de la liste des services prestés ainsi que des autres documents éventuellement exigés.

Lorsque les documents du marché ne prévoient pas une déclaration de créance séparée, la facture vaut déclaration de créance.

La facture doit être libellée en EURO.

Le paiement interviendra ainsi qu'il suit :

- 20% au dépôt du rapport d'étape
- 80% à la validation des livrables du marché

**Conformément aux dispositions du nouvel arrêté royal, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accorder des avances dans le cadre du présent marché suivant les conditions ci-après :**

Une avance peut être accordée à l'adjudicataire, avant le versement du premier acompte, pour des opérations liées à la mise en œuvre des tâches, à titre d'avance forfaitaire, pour lui permettre de faire face aux investissements préalables. Le montant total de l'avance forfaitaire ne peut pas dépasser 10 % du montant initial du marché.

Le paiement de l'avance est subordonné à l'introduction par l'adjudicataire d'une demande écrite datée et signée à cet effet.

Aucune avance n'est accordée avant :

- La notification de la conclusion du marché ;
- La constitution du cautionnement conformément au point 4.6 ;
- La constitution d'une garantie financière établie pour la totalité de l'avance ;

Cette garantie devra être une garantie à première demande et rester valide jusqu'à l'acceptation des prestations. Les garanties mentionnant une date calendaire de fin ne seront pas acceptées.

L'adjudicataire utilise l'avance exclusivement pour les opérations liées à la mise en œuvre des tâches liées au marché.

Le remboursement est effectué par précompte sur les acomptes et, éventuellement, sur le solde dû à l'adjudicataire. Ce remboursement commence dès le premier acompte et doit être terminé au plus tard lorsque le montant payé atteint 80 % du montant du marché. Le remboursement est effectué dans la monnaie que celle de l'avance (en euros).

Le calcul du montant des retenues est effectué au moyen de la formule suivante :

$$R = (Va * D) / (Vt * 0,8)$$

Dans laquelle :

R = montant à rembourser au pouvoir adjudicateur

Va = montant total de l'avance consentie

Vt = montant initial du marché

D = montant de l'acompte

Le calcul est poussé jusqu'à la deuxième décimale arrondie au chiffre supérieur.

#### **4.15 Litiges (art. 73)**

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

En cas de « litige », c'est-à-dire d'action en justice, la correspondance devra (également) être envoyée à l'adresse suivante :

Agence belge de développement - Enabel

Cellule juridique du service Logistique et Achats (L&A)

À l'attention de Mme Inge Janssens

Rue Haute 147

1000 Bruxelles

Belgique

## 5 Termes de référence

### 5.1 Contexte et Justification

#### 5.1.1 Contexte

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'agenda 2030, la communauté internationale reconnaît le rôle prépondérant des collectivités territoriales et décentralisées. Conformément à la déclaration du Forum Politique de Haut Niveau (FPHN) de 2019, il a été lancé un appel à « renforcer l'action locale pour accélérer la mise en œuvre ». Dans la même veine, les conclusions de la sixième session du Forum Régional Africain pour le Développement Durable (FRADD), tenu en 2020, stipulent que les examens locaux volontaires étaient des outils importants pour un engagement et une mobilisation multipartites significatifs afin de faire progresser la mise en œuvre des Agendas 2030 et 2063.

Le Bénin, à l'instar des pays africains, a organisé du 30 mai au 1er juin 2023, la première édition du Forum National sur les Objectifs de Développement Durable (FNODD). Il représente la plateforme centrale des communes pour la présentation des résultats issus de la mise en œuvre des cibles spatialisées des ODD au niveau local. Au cours de ce forum, les communes ont présenté, à titre volontaire, leurs examens locaux. A quoi servent les Examens Locaux Volontaires (ELV) ? Il est à noter que les ELV retracent les résultats d'une évaluation sommaire de la mise en œuvre des ODD au niveau local. Ils constituent un creuset pour faciliter les échanges d'expériences entre les acteurs locaux. Au vu des contraintes liées à l'organisation réussie d'une activité de cette envergure, il a été recommandé qu'elle soit désormais, biennale.

La volonté manifeste de la Direction Générale de la Coordination et du Suivi des ODD (DGCS-ODD) est de permettre à un nombre significatif d'acteurs, de s'approprier davantage, les ODD en vue de poursuivre leur engagement à la mise en œuvre réussie desdits objectifs afin de combler le gap observé en termes de statistiques.

#### 5.1.2 Justification

Les communes devront élaborer leurs rapports d'examens locaux volontaires. L'élaboration de ces rapports permet un meilleur suivi des ODD au niveau communautaire notamment pour la mobilisation des ressources additionnelles à travers des plaidoyers en faveur de leur atteinte. Il s'agit aussi, de mettre à la disposition des communes, une base de données sur les cibles priorisées. A cet effet, un accompagnement par des compétences (Personnes Ressources) est nécessaire pour appuyer le processus d'élaboration des rapports d'examens locaux volontaires.

La mise à disposition de personnes ressources au niveau de chaque commune permettra d'obtenir un rapport de qualité, conforme aux exigences liées aux principes directeurs de conduite des examens locaux volontaires, à savoir, entre autres : la prise en compte des priorités locales ; les cibles spatialisées ; les trois dimensions du développement durable et, le principe « ne laisser personne de côté ». Rappelons que ces rapports d'ELV sont les inputs indispensables lors du FNODD. Ce forum offre la possibilité aux communes d'apprendre les unes des autres, de mobiliser un soutien pour surmonter les défis communs, d'identifier les problèmes nouveaux et émergents et de formuler des recommandations pour la mise en œuvre des objectifs. En 2023, seules quatre (04) communes (Abomey-Calavi, Nikki, Bassila et Avrankou) ont été tirées au sort parmi les quarante et une (41) communes ayant candidaté. C'est dans ce cadre que la Direction Générale de la Coordination et du Suivi des ODD (DGCS-ODD), sollicite le Fonds d'Etudes de Consultance (FEC) aux fins de recruter et de mettre à disposition de chaque mairie, l'expertise nécessaire.

## 5.2 Cohérence et coordination avec d'autres interventions

### 5.2.1 Cohérence

Cette activité est d'une importance capitale car elle s'inscrit dans la mission de la DGCS-ODD et constitue une excellente occasion pour les communes, de mettre en valeur les réalisations sensibles aux ODD de leur Plan de Développement Communal (PDC). Elle permet également de renforcer les capacités des différents acteurs communaux et déconcentrés.

Le recrutement d'experts nationaux pour l'élaboration des rapports sur les ELV permettra de disposer de rapports de qualité conformes aux exigences de la Commission Économique des Nations-Unies pour l'Afrique (CEA). Ces rapports constituent des inputs pour la tenue de la prochaine édition du Forum National sur les Objectifs de Développement Durable (FNODD). A ce forum, les communes à travers les Maires, exposeront aux participants, les progrès réalisés, les lacunes, d'une part et, également peuvent apprendre des expériences de chacune d'elles. De ce fait, il est nécessaire que les rapports soient bien affinés.

### 5.2.2 Coordination

Il est important de rappeler que les ELV sont des préalables à l'organisation du FNODD et par ricochet du Forum Politique de Haut Niveau (FPHN).

La deuxième édition du FNODD se déroulera lors des journées de réflexion qui se dérouleront en novembre 2025 et qui réuniront tous les acteurs locaux, centraux et PTF sous la supervision du Ministre d'État en charge du développement. Un point global sur la mise en œuvre des ODD sera fait assorti de recommandations sur la meilleure stratégie de conduite et de pilotage des ODD en vue de leur atteinte dans les délais.

## 5.3 Cadres stratégique et opérationnel

### 5.3.1 Objectifs

L'objectif général est d'appuyer les communes (Tchaourou, Djougou, Djidja, Ouaké, Bantè, Dassa-Zoumè, Copargo, Athiémè et Parakou) dans l'élaboration de leur rapport sur l'Examen Local Volontaire (ELV).

De façon spécifique, il s'agit :

- accompagner les communes dans l'élaboration de leur rapport sur l'ELV ;
- de faire apprivoiser davantage les cibles spatialisées aux membres de l'unité focale ;
- de créer une base de données probantes au niveau communal ;
- de participer au renforcement de capacités des services statistiques de la commune ;
- d'établir une feuille de route pour la revue périodique des indicateurs de la commune pour un suivi évaluation efficace ;
- d'identifier les difficultés de collecte ;
- d'élaborer la matrice d'actions pour l'accélération de la mise en œuvre des ODD dans la commune sur la période 2025-2028

## 5.4 Résultats attendus

- les membres de l'unité focale se sont approprié les cibles spatialisées ;
- une base de données probantes au niveau communal est créée ;
- les capacités des services statistiques de la commune ont été renforcées ;
- une feuille de route pour la revue périodique des indicateurs de la commune pour un

- suivi évaluation efficace est établie ;
- les difficultés de collecte sont identifiées ;
  - la matrice d'actions pour l'accélération de la mise en œuvre des ODD dans la commune sur la période 2025-2028 est disponible.

## 5.5 Utilisation effective et pérennité des résultats

Le rapport constituera un document de plaidoyer pour la recherche de financement au profit de la mise en œuvre des ODD dans les communes et par ricochet un outil de mobilisation de ressources pour la commune.

Les experts nationaux recrutés par Enabel, sont mis à disposition des communes par le MDC à travers la Direction Générale de la Coordination et du Suivi des ODD (DGCS-ODD). Ces experts sont appuyés par les points focaux installés dans chaque commune et les cadres des structures déconcentrées de l'État (Unité Focale<sup>1</sup>). Les cadres et les points focaux s'approprient des techniques et méthodologie de rédaction des rapports sur les ELV et peuvent l'implémenter lors des prochaines éditions sur les ELV.

## 5.6 Durée de l'étude ou de la consultance au niveau de chaque commune

ÉTAPES	DUREES INDICATIVES
Rencontre d'échanges avec les membres de l'unité focale	5 jrs
Séance de cadrage avec l'unité focale et les cadres des structures déconcentrées de l'État (séance de cadrage)	2 jrs
Revue de littérature, collecte des informations, entretiens avec l'unité focale...	20 jrs
Rédaction du rapport sur l'Examen Local Volontaire (ELV)	10 jrs
Séance de pré-validation	2 jrs
Séance de validation du rapport sur l'ELV	1 jr
<b>TOTAL</b>	<b>40 jours ouvrés/consultant</b>

## 5.7 Service responsable

La structure responsable du recrutement des experts nationaux et internationaux est Enabel en collaboration avec la Direction Générale de la Coordination et du Suivi des Objectifs de Développement Durable (DGCS-ODD) du MDC et la Direction Générale du Financement du Développement (DGFD) du MEF.

## 5.8 Expertise demandée

A ce sujet, pour bien réaliser les rapports sur les ELV, il doit être mis à la disposition de chaque commune, une personne ressource qui doit être titulaire d'un diplôme de BAC+5 en économie, planification ou statistique ou tout autre diplôme similaire. Il doit :

- avoir un diplôme académique d'au moins BAC+5 en Planification ; Statistique, Gestion de

<sup>1</sup> Unité Focale est un dispositif mis en place dans les communes regroupant les élus locaux et les cadres des structures déconcentrées de l'Etat pour organiser les ELV en collaboration avec le DGCS-ODD.

Projet en développement durable, Développement Local, Sociologie, agroéconomiste ou tout autre domaine connexe ;

- disposer d'au moins cinq (05) ans d'expériences dans la conduite des études ;
- avoir de l'expérience dans l'accompagnement des administrations locales dans des projets de développement durable ;
- avoir de l'expérience dans la conception et la mise en œuvre d'enquêtes et d'évaluations participatives ;
- avoir une connaissance avérée de l'agenda 2030 et des politiques locales ;
- avoir d'excellentes capacités de rédaction, d'analyse et de présentation ;
- avoir des compétences en facilitation de formation et d'animation d'ateliers ;
- avoir conduit des activités similaires serait un ajout.

## 5.9 Tâches de l'expertise

- s'approprier le contenu du guide d'élaboration des rapports sur les Examens Locaux Volontaires ;
- préparer et organiser de concert avec l'Unité Focale des séances de travail ou d'échanges sur la méthodologie à adopter en vue de l'élaboration du rapport sur les Examens Locaux Volontaires ;
- veiller à ce que l'élaboration du rapport soit participative et inclusive ;
- prendre en compte dans le rapport, les priorités et les cibles spatialisées de la commune ;
- veiller à ce que les priorités locales retenues s'arriment avec les priorités nationales ;
- prendre en compte les trois (03) dimensions du développement et le principe « ne laisser personne de côté » dans le rapport ;
- appuyer à la collecte d'informations disponibles ;
- apporter des solutions aux difficultés rencontrées par l'Unité Focale ;
- élaborer une feuille de route d'actions pour l'accélération de la mise en œuvre des ODD dans la commune jusqu'à l'échéance 2030 ;
- veiller à la disponibilité du rapport sur les Examens Locaux de la Commune dès que disponibles avant l'organisation du FNODD.

## 5.10 Livrables attendus

Les livrables attendus sont :

- Un rapport de démarrage décrivant la méthodologie, le calendrier et le plan de travail.
- Le rapport d'ELV
- La base de données sur les cibles spatialisées des communes
- La feuille de route d'actions pour l'accélération de la mise en œuvre des ODD dans la commune jusqu'à l'échéance 2030.

Les livrables doivent être complets, conformes aux standards de qualité et illustrés de manière appropriée.

## 5.11 Méthodologie

### 5.11.1 Méthodologie de l'étude / l'expertise

L'approche méthodologique d'élaboration du rapport des Examens Locaux Volontaires est participative et inclusive. La préparation et la conduite des ELV se dérouleront avec l'Unité Focale en collaboration avec les cadres de la DGCS-ODD appuyés par le Consultant recruté au niveau de la commune. A cet effet, la DGCS-ODD va faire apprivoiser le contenu du guide d'élaboration du rapport sur les Examens Locaux Volontaires à l'Unité Focale de la commune et à la Personne Ressource.

Par ailleurs, le consultant aura à élaborer un guide d'entretien, des questionnaires. Il fera une revue de littérature, des entretiens avec tous les acteurs de l'unité focale. A cet effet, l'Unité Focale organise en collaboration avec la personne ressource, des séances d'affinement du rapport et met à la disposition de la DGCS-ODD, le premier draft du rapport dès que disponible.

### 5.11.2 Méthodologie de suivi et évaluation suivant la réalisation de cette étude / expertise

Une fois, le rapport sur l'Examen Local Volontaire (ELV) élaboré, la commune présente les résultats de son ELV au cours d'un forum interdépartemental sur les ODD ou le Forum National sur les ODD.

Ces résultats retracent les progrès réalisés, les lacunes et les bonnes pratiques sur les cibles spatialisées des ODD. Les communes participantes apprennent des expériences des autres pour une meilleure mise en œuvre des ODD. Ces différents résultats vont permettre de mieux préparer le Forum Politique de Haut Niveau.

## 5.12 Calendrier indicatif des missions d'appui

L'activité devra se dérouler au cours du troisième trimestre de l'année 2025 avec comme output les rapports d'ELV des communes dont les résultats qui seront publiés et feront l'objet de discussions lors des journées de réflexion sur les ODD en novembre 2025 au plus tard.

## 5.13 Cadrage

Une fois le marché notifié, une réunion de cadrage sera organisée afin de préciser certaines conditions du marché et de valider le planning et les modalités de déroulement de la mission.

## 5.14 Annexes

### 5.14.1 Cadre Logique

Description	Indicateurs	Sources de vérification	Hypothèse/conditions préalables
<b>Objectif global :</b> Appuyer neuf (09) communes dans l'élaboration de leur rapport sur l'Examen Local	Nombre de rapport ELV élaboré	- Rapport du FEC - Neuf (09) rapports ELV disponibles	- Conformité de la requête aux conditions du FEC - Disponibilité des ressources
<b>Objectifs spécifiques</b>	- Nombre de contrat de	- Rapports d'activité de	- Disponibilité des acteurs

Description	Indicateurs	Sources de vérification	Hypothèse/conditions préalables
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Recruter neuf (09) personnes ressources pour accompagner les communes dans l'élaboration de leur rapport sur l'ELV ;</li> <li>- Appuyer l'unité Focale de la commune ;</li> <li>- Faciliter l'élaboration du rapport ELV en conformité avec le guide ;</li> <li>- Rendre disponible le rapport dans les délais</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>prestation des personnes ressources disponibles</li> <li>- Nombre de rapports de séances disponibles</li> <li>- Nombre de rapports ELV élaborés dans les délais</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>la mairie et de la DGCS-ODD</li> <li>- Contrat de prestation des personnes ressources</li> <li>- Disponibilité des rapports de séances ;</li> <li>- Disponibilité du rapport ELV validé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>locaux</li> <li>- Disponibilité des ressources</li> <li>- Intérêt des personnes ressources au processus d'élaboration des ELV</li> </ul>
<b>Produits attendus</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'unité Focale de la commune est appuyée ;</li> <li>- le rapport respectant le guide est disponible</li> <li>- Neuf (09) personnes ressources sont recrutées pour faciliter l'élaboration des rapports ELV</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de rapports de séances tenues avec l'Unité Focale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapports d'activité de la mairie</li> <li>- Rapports ELV</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Disponibilité de ressources</li> <li>- Disponibilité des acteurs locaux</li> </ul>
<b>Activités :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Recrutement de la Personne Ressource</li> <li>- actualisation du canevas de présentation des ELV</li> <li>- Appropriation du guide ELV ;</li> <li>- Appui de la commune à l'élaboration du rapport ELV</li> <li>- Validation et Dépôt du rapport final</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de rapport de validation de rapports ELV</li> <li>- Proportion de personnes ressources recrutées par rapport à la prévision</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrat de prestation des personnes ressources</li> <li>- Rapports de séance d'appropriation et d'appui à l'élaboration des ELV</li> <li>- Rapport de validation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Disponibilité des ressources</li> <li>- Intérêt des personnes ressources au processus d'élaboration des ELV</li> </ul>

#### 5.14.2 Liste des documents à consulter

- Guide actualisé d'élaboration des ELV ;
- Africa VLR Guideline
- Plateformes ODD
- Rapports d'ELV des communes Avrankou, Nikki, Bassila et Abomey-Calavi

## 6 Formulaires

### 6.1 Fiche d'identification

#### 6.1.1 Personne physique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici : <https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aid:scds:US:412289af-39do-4646-bo70-5cfed3760aed>

<b>I. DONNÉES PERSONNELLES</b>		
<b>NOM(S) DE FAMILLE</b> <sup>2</sup>		
<b>PRÉNOM(S)</b>		
<b>DATE DE NAISSANCE</b>		
JJ      MM    AAAA		
<b>LIEU DE NAISSANCE</b> (VILLE, VILLAGE)	<b>PAYS DE NAISSANCE</b>	
<b>TYPE DE DOCUMENT D'IDENTITÉ</b>	<b>CARTE D'IDENTITÉ    PASSEPORT    PERMIS DE CONDUIRE<sup>3</sup>    AUTRE<sup>4</sup></b>	
<b>PAYS ÉMETTEUR</b>		
<b>NUMÉRO DE DOCUMENT D'IDENTITÉ</b>		
<b>NUMÉRO D'IDENTIFICATION PERSONNEL<sup>5</sup></b>		
<b>ADRESSE PRIVÉE</b> <b>PERMANENTE</b>		
<b>CODE POSTAL</b>	<b>BOITE POSTALE</b>	<b>VILLE</b>
<b>RÉGION</b> <sup>6</sup>	<b>PAYS</b>	
<b>TÉLÉPHONE PRIVÉ</b>		
<b>COURRIEL PRIVÉ</b>		
<b>II. DONNÉES COMMERCIALES</b>		
Si OUI, veuillez fournir vos données commerciales et joindre des copies des justificatifs officiels.		
<b>OUI</b> <b>NON</b>	<b>NOM DE L'ENTREPRISE</b> (le cas échéant)	
	<b>NUMÉRO DE TVA</b>	<b>NUMÉRO D'ENREGISTREMENT</b>
	<b>LIEU DE L'ENREGISTREMENT</b>	<b>VILLE</b>
		<b>PAYS</b>
<b>DATE</b>	<b>SIGNATURE</b>	

#### 6.1.2

<sup>2</sup> Comme indiqué sur le document officiel.

<sup>3</sup> Accepté uniquement pour la Grande-Bretagne, l'Irlande, le Danemark, la Suède, la Finlande, la Norvège, l'Islande, le Canada, les États-Unis et l'Australie.

<sup>4</sup> A défaut des autres documents d'identité: titre de séjour ou passeport diplomatique.

<sup>5</sup> Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

<sup>6</sup> Indiquer la région, l'état ou la province uniquement pour les pays non membres de l'UE à l'exclusion des pays de l'AELE et des pays candidats.

### 6.1.3 Entité de droit privé/public ayant une forme juridique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:3b918624-1fb2-4708-9199-e591dcfe19b>

<b>NOM OFFICIEL<sup>7</sup></b>			
<b>NOM COMMERCIAL (si différent)</b>			
<b>ABRÉVIATION</b>			
<b>FORME JURIDIQUE</b>			
<b>TYPE D'ORGANISATION</b>	<b>A BUT LUCRATIF SANS BUT LUCRATIF</b>	<b>ONG<sup>8</sup></b>	<b>OUI      NON</b>
<b>NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL<sup>9</sup></b>			
<b>NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE (le cas échéant)</b>			
<b>LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL</b>		<b>VILLE</b>	<b>PAYS</b>
<b>DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL</b>		<b>JJ</b>	<b>MM</b>
		<b>AAAA</b>	
<b>NUMÉRO DE TVA</b>			
<b>ADRESSE DU SIEGE SOCIAL</b>			
<b>CODE POSTAL</b>	<b>BOITE POSTALE</b>	<b>VILLE</b>	
<b>PAYS</b>		<b>TÉLÉPHONE</b>	
<b>COURRIEL</b>			
<b>DATE</b>	<b>CACHET</b>		
<b>SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ</b>			

<sup>7</sup> Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

<sup>8</sup> ONG = Organisation non gouvernementale, à remplir pour les organisations sans but lucratif.

<sup>9</sup> Le numéro d'enregistrement au registre national des entreprises. Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

#### 6.1.4 Entité de droit public<sup>10</sup>

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aid:scds:US:c52ab6a5-6134-4fed-9596-107f7daf6f1b>

<b>NOM OFFICIEL<sup>11</sup></b>			
<b>ABRÉVIACTION</b>			
<b>NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL<sup>12</sup></b>			
<b>NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE</b> (le cas échéant)			
<b>LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL</b>	<b>VILLE</b>	<b>PAYS</b>	
<b>DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL</b>	<b>JJ</b>	<b>MM</b>	<b>AAAA</b>
<b>NUMÉRO DE TVA</b>			
<b>ADRESSE OFFICIELLE</b>			
<b>CODE POSTAL</b>	<b>BOITE POSTALE</b>	<b>VILLE</b>	
<b>PAYS</b>	<b>TÉLÉPHONE</b>		
<b>COURRIEL</b>			
<b>DATE</b>	<b>CACHET</b>		
<b>SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ</b>			

#### 6.1.5 Sous-traitants

<b>Nom et forme juridique</b>	<b>Adresse / siège social</b>	<b>Objet</b>

<sup>10</sup> Entité de droit public DOTÉE DE LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE: entité de droit public capable de se représenter elle-même et d'agir en son nom propre, c'est-à-dire capable d'ester en justice, d'acquérir et de se défaire des biens, et de conclure des contrats. Ce statut juridique est confirmé par l'acte juridique officiel établissant l'entité (loi, décret, etc.).

<sup>11</sup> Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

<sup>12</sup> Numéro d'enregistrement de l'entité au registre national.

## 6.2 Formulaire d'offre - Prix

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions du **BEN1302411-10020** le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Les prix unitaires et les prix globaux de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

La taxe sur la valeur ajoutée fait l'objet d'un poste spécial de l'inventaire, pour être ajoutée au montant de l'offre. Le soumissionnaire s'engage à exécuter le marché public conformément aux dispositions du **BEN1302411-10020** aux prix suivants, exprimés en euros et **hors TVA** de :

.....

En cas d'approbation de la présente offre, le cautionnement sera constitué dans les conditions et délais prescrits dans le cahier spécial des charges.

L'information confidentielle et/ou l'information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l'offre.

Le soumissionnaire déclare sur l'honneur que les informations fournies sont exactes et correctes et qu'elles ont été établies en parfaite connaissance des conséquences de toute fausse déclaration.

Certifié pour vrai et conforme,

Fait à ..... le .....

Signature manuscrite originale / nom :

.....

### 6.3 Inventaire – Offre financière

Le soumissionnaire présentera son offre de prix comme suit :

**Marché de services relatif au recrutement de consultants pour la réalisation de l'évaluation sommaire de la mise en œuvre des ODD dans des Communes du Bénin\_Lot X**

Nº	Description	Unité	Quantité	Prix unitaire (euros HTVA)	Montant total (euros HTVA)
1	Honoraires	H/J	40		
	<b>Montant total HTVA</b>				
	<b>Montant total en lettres (Euros) :</b> .....				

Arrêté le présent bordereau de prix, à la somme Hors TVA de.....(en chiffre)  
en euro.

Fait à ....., le .....

Nom, prénom, titre, signature et cachet

## 6.4 Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une **décision judiciaire ayant force de chose jugée** pour l'une des infractions suivantes :  
1° participation à une **organisation criminelle** ;  
2° **corruption** ;  
3° **fraude** ;  
4° infractions **terroristes**, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction ;  
5° **blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme** ;  
6° **travail des enfants** et autres formes de traite des êtres humains.  
7° occupation de ressortissants de pays tiers en **séjour illégal**.  
8° la création de sociétés offshore  
L'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.
2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au **paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale** pour un montant de plus de 5.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales ;
3. le soumissionnaire est en **état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire**, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales;
4. le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une **faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité**.

Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave :

une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;

- b. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019;
- c. une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;
- d. le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
- e. lorsque Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence.

La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

5. lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives;
6. des **défaillances importantes ou persistantes** du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une **obligation essentielle** qui lui incombaient dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable.  
Sont considérées comme 'défaillances importantes' le respect des obligations applicables

dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établi par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail. La présence du soumissionnaire sur la liste d'exclusion Enabel en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat.

7. des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du contractant dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.

8. Le soumissionnaire ni un de des dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante :  
<https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies>

Pour l'Union européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante :  
<https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes-ue>

<https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions>

[https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive\\_measures-2017-01-17-clean.pdf](https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf)

Pour la Belgique :

[https://finances.belgium.be/fr/sur\\_le\\_spf/structure\\_et\\_services/administrations\\_générales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2](https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_générales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2)

9. <...>Si Enabel exécute un projet pour un autre bailleur de fonds ou donneur, d'autres motifs d'exclusion supplémentaires sont encore possibles.

Le soumissionnaire déclare formellement être en mesure, sur demande et sans délai, de fournir les certificats et autres formes de pièces justificatives visés, sauf si:

a. Enabel a la possibilité d'obtenir directement les documents justificatifs concernés en consultant une base de données nationale dans un État membre qui est accessible gratuitement, à condition que le soumissionnaire ait fourni les informations nécessaires (adresse du site web, autorité ou organisme de délivrance, référence précise des documents) permettant à Enabel de les obtenir, avec l'autorisation d'accès correspondante ;

b. Enabel est déjà en possession des documents concernés.

Le soumissionnaire consent formellement à ce que Enabel ait accès aux documents justificatifs étant les informations fournies dans le présent document.

Date

Localisation

Signature

## 6.5 Documents à remettre

L'offre du soumissionnaire sera composée comme suit :

### 1. Régularité des offres

- Le formulaire d'offre-prix signé, selon le modèle joint
- Le formulaire d'identification signé, selon le modèle joint
- La clause GDPR signée, selon le modèle joint
- Le tableau de sous-traitance le cas échéant
- Le Relevé d'Identité Bancaire
- Le CV et attestations de travail ou de bonne fin d'exécution

### 2. Motifs d'exclusion

- La déclaration sur l'honneur-motifs d'exclusion

Avant l'attribution, le soumissionnaire retenu pour l'attribution produira si applicable les documents suivants :

- L'attestation IFU
- L'attestation de non-faillite
- Le casier judiciaire
- L'attestation de situation fiscale indiquant que le soumissionnaire est à jour du paiement de ses impôts et taxes
- L'attestation indiquant que le soumissionnaire est à jour des paiements auprès des organismes de cotisations sociales (sécurité sociale, retraite et travail)

### 3. Critères de sélection

- Une copie du diplôme du consultant
- Le Curriculum Vitae du consultant

### 4. Critères d'attribution

- La note méthodologique
- Les preuves des expériences (contrats ou bons de commande et attestations de travail ou de bonne fin d'exécution ou PV de réception).
- L'inventaire (l'offre financière), selon le modèle joint

**Le soumissionnaire est invité à suivre cet ordre pour la composition de son offre.**

**La lecture complète du CSC permettra d'avoir une vue de l'ensemble des documents à transmettre.**